



RAPPORT D'ÉVALUATION

Plan stratégique (2018-2023)

du Collège de Rosemont

Septembre 2019

Introduction

Le plan stratégique du Collège Rosemont couvre les années 2018-2023. Il a été adopté par le conseil d'administration le 26 novembre 2018. Il a été reçu à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 18 mars 2019. Un tableau synoptique accompagnait le plan stratégique du Collège.

La Commission a évalué le plan stratégique du Collège lors de sa réunion tenue le 26-septembre 2019. Pour ce faire, elle en a examiné la conformité aux dispositions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et en a apprécié l'efficacité potentielle par l'analyse de ses différentes composantes. Le présent rapport fait état des conclusions de la Commission.

Présentation du plan

Le plan stratégique du Collège Rosemont couvre la période de 2018 à 2023, soit une durée de cinq ans. Il constitue le troisième plan du Collège. Il est à noter que le plan de réussite est complètement intégré au plan stratégique, dans la deuxième orientation. De plus, il intègre également le secteur de la formation à distance sous la responsabilité du Cégep à distance. Le Collège a d'abord procédé à l'élaboration du Bilan d'efficacité de la planification stratégique incluant le plan de réussite précédent. Le Collège a ensuite procédé à l'analyse des environnements interne et externe, à l'automne 2017. La collecte de données a été effectuée à partir de questionnaires aux étudiants et aux employés et de groupes de discussion sur divers thèmes. Tout au long des travaux, il y a eu des moments d'échanges et de discussion avec différents groupes de la communauté : étudiants, enseignants et employés. De plus, à divers moments de la démarche, il y a eu une présentation des résultats et de l'avancement des travaux aux groupes et aux instances. Le texte du plan a été ensuite rédigé au printemps et à l'été 2018. Au cours de l'automne 2018, le Collège a consulté diverses instances, dont la Commission des études, puis le Plan stratégique a été adopté par le conseil d'administration.

Le *Plan stratégique 2018-2023* est composé de huit sections. Les mots de présentation sont en première section et la deuxième présente la démarche. La troisième section est consacrée à la présentation du Collège incluant la mission, la vision et les valeurs. Ensuite, les cinq pôles de formation sont exposés. La cinquième section aborde globalement les enjeux, les orientations et les objectifs. Les trois dernières sections s'attardent à chacun des enjeux ainsi qu'aux objectifs qui en découlent.

Évaluation du plan

La conformité

Le Plan stratégique 2018-2023, incluant le plan de réussite, du Collège Rosemont est conforme à ce que prévoit l'article 16.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Ainsi, il tient compte des orientations du plan stratégique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur 2017-2022. Le plan contient les orientations et les objectifs poursuivis par le Collège pour réaliser sa mission éducative. Le plan est disponible dans sa version intégrale sur le site internet du Collège.

Par ailleurs, le Collège a élaboré une version abrégée claire et accessible de son Plan stratégique, incluant son plan de réussite, qu'il diffuse sur son site internet à l'ensemble de sa communauté, conformément à l'article 16.02 de la Loi. De plus, le Collège compte bonifier la diffusion auprès notamment des étudiants en ajoutant un lien vers le Plan stratégique, incluant le plan de réussite, sur le portail des étudiants ainsi que sur le portail des employés. Il prévoit également modifier l'hyperlien du plan pour indiquer que le plan de réussite est inclus dans celui-ci. Enfin, le Collège évalue la possibilité de produire une courte capsule vidéo explicative du plan qui pourrait être intégrée au site internet du Collège. La Commission prend note de ces initiatives en voie de réalisation.

La Commission des études s'est prononcée sur les éléments relevant de sa compétence avant que le plan ne soit adopté au conseil d'administration, conformément à l'article 17.0.2 de la Loi.

L'efficacité potentielle

L'analyse de la situation

Le plan stratégique du Collège, incluant le plan de réussite, présente des informations sur l'environnement interne et externe de l'établissement. Parmi les éléments de contexte, le Collège soulève sa situation géographique et les caractéristiques socioéconomiques de la région, le contexte de compétition entre les cégeps en termes d'offre de programmes et l'intégration des technologies de l'information dans les formations offertes. Concernant l'environnement interne, le Collège mentionne, entre autres, le développement de son offre de programme autour de quatre secteurs de formation, son souci de l'environnement et du développement durable, l'accueil de 90 communautés culturelles, la diversité de sa population étudiante, et son implication dans des projets de recherche dans plusieurs domaines. L'analyse a permis de dégager trois enjeux qui sont à la base du plan, soit l'offre de formation, la réussite et l'expérience Rosemont. L'analyse de situation comporte une analyse des caractéristiques de la population étudiante de même que certains obstacles à la réussite.

Les orientations

Trois orientations découlent des enjeux : former des citoyens engagés et capables de contribuer à l'avenir de leur milieu, favoriser la réussite et la persévérance en fonction des caractéristiques des étudiants et proposer un milieu de vie humain, créatif et collaboratif pour l'ensemble de la communauté collégiale.

Les objectifs stratégiques

Le plan stratégique, incluant le plan de réussite, contient 10 objectifs regroupés sous les 3 orientations. Les objectifs portent notamment sur les pôles de formation, l'adaptation de l'offre, la réussite et la persévérance des étudiants ainsi que la recherche, l'innovation et le développement de l'expertise. Les objectifs stratégiques sont clairs et reliés aux orientations, aux enjeux et à l'analyse de la situation. De plus, le *Tableau synoptique* présente, pour chaque objectif, des indicateurs et des cibles, ce qui constitue des résultats attendus mesurables.

Le mécanisme de mise en œuvre

À la section présentant les objectifs du plan stratégique, incluant le plan de réussite, le Collège aborde certains moyens ou pistes d'action qu'il compte mettre en place pour atteindre les objectifs. Cependant, la Commission constate que le Collège n'a pas prévu ni de mécanisme de mise en œuvre lui permettant de déterminer les moyens ni de mécanisme de suivi des actions du plan. Les principaux responsables de la planification et du suivi de la mise en œuvre du plan ne sont pas identifiés et le calendrier de planification n'est pas

présenté. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de préciser dans son plan stratégique, incluant le plan de réussite, un tel mécanisme de suivi de mise en œuvre.

Le mécanisme de suivi des résultats

La Commission remarque également que le plan ne contient pas de mécanisme de suivi des résultats du plan au regard des objectifs fixés, qu'il ne précise pas les responsables du suivi et qu'il n'inclut pas de mécanisme de révision annuelle permettant son actualisation. Pour ces raisons, la Commission **suggère** au Collège de préciser dans son plan stratégique, incluant son plan de réussite, un mécanisme de suivi des résultats en mentionnant les responsables, et d'y inclure aussi un mécanisme de révision annuelle.

Conclusion

La Commission estime que le *Plan stratégique 2018-2023*, incluant le plan de réussite, du Collège Rosemont **est conforme** aux dispositions de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Par ailleurs, le plan stratégique, incluant le plan de réussite, comprend les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Toutefois, la Commission suggère au Collège de préciser dans son plan stratégique, incluant le plan de réussite, un mécanisme de suivi de mise en œuvre. Elle lui suggère également de préciser dans son plan stratégique, incluant son plan de réussite, un mécanisme de suivi des résultats en mentionnant les responsables, et d'y inclure aussi un mécanisme de révision annuelle.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation du plan stratégique précédent.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Claudia Martinez

COPIE CERTIFIÉE CONFORME